

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

374/2024

Liberté - Egalité -- Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de modification d'un branchement d'eau – 6 rue du 8 mai 1945

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de VEOLIA – Rue René Bonnet – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons, afin de permettre des travaux de modification d'un branchement d'eau – 6 rue du 8 mai 1945, du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de modification d'un branchement d'eau – 6 rue du 8 mai 1945, du lundi 17 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la circulation piétonne sera interdite au droit des travaux, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé et la chaussée sera rétrécie. La réfection du trottoir devra être refaite à l'identique ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le 07 JUIN 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 10 JUIN 2024

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 04 juin 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

